

CNDP : les missions de conseil et d'appui méthodologique L121-1

L'article L121-1 du Code de l'environnement confère à la Commission nationale du débat public (la CNDP) «la mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public ». Ainsi, la CNDP peut en effet être sollicitée par toute autorité publique sur toute question ayant trait à la participation du public.

Pour réaliser la mission de conseil la CNDP nomme des garant.e.s, c'est-à-dire des personnes inscrites sur la liste nationale des garant.e.s, dont le rôle est de veiller à la bonne application du droit à l'information et du droit à la participation.

Synthèse de la mission de conseil CNDP sur la convention citoyenne du stationnement d'Arcueil

Contexte

La ville d'Arcueil est confrontée à une forte pression sur le stationnement ces dernières années du fait d'une réglementation contraignante dans les communes limitrophes. Les stationnements devenus payants dans les communes adjacentes ont provoqué un report des voitures sur Arcueil. La ville doit également faire face aux périodes d'examen qui entraînent un flux de nouvelles voitures autour de la gare RER. Ainsi la ville manque de stationnements et stationnements abordables. Enfin, la ville souhaite repenser son usage de l'espace public en intégrant également des nouveaux modes de transport.

Après deux pétitions, une demande de référendum et une demande de concertation, la ville a fait le choix de mener, en parallèle, une convention citoyenne (mini-public) composée de citoyens tirés au sort selon un certain nombre de critères représentatifs et une concertation grand public (maxi-public).

La ville d'Arcueil a donc sollicité un garant CNDP, qui a désigné Nathalie Durand, pour une mission de conseil méthodologique sur le suivi global du processus de la concertation portant sur la refonte du plan de stationnement.

La mission s'est déroulée du 6 avril 2022 au 17 juillet 2023. La concertation s'est déroulée en deux phases : d'abord, le partage du diagnostic et des orientations avec les habitants de la ville d'Arcueil, puis avec les citoyens conventionnés, et ensuite l'élaboration d'un plan d'action avec les habitants de la ville d'Arcueil, puis avec les citoyens conventionnés.

Les principales demandes et recommandations de la garante

La garante a pris part au Copil de concertation, regroupant le Céréma (AMO) et les services de la ville. La garante a également proposé une note d'encadrement méthodologique, le 19 septembre 2022, avant le lancement de la convention, afin de partager des recommandations sur le déroulement de cette dernière. Elle a souligné les points de vigilance suivants : la communication des informations, l'inclusion des publics, l'explicitation du processus, l'articulation entre les différents types de participation et le portage logistique de la concertation.

Les maîtres d'ouvrage ont bien tenu compte des recommandations de la garante. Ainsi, un nouveau calendrier pour l'articulation entre la convention et la concertation a été proposé par la Ville d'Arcueil suite à la demande de la garante. Au départ, cette articulation se limitait à la diffusion d'un questionnaire dont les résultats seraient transmis à la Convention citoyenne. La Ville d'Arcueil a ajouté dans les 2 phases des ateliers géographiques mobilisant les différents quartiers d'Arcueil et des ateliers portant sur des thématiques précises (commerces, accessibilité et espace public, parents d'élèves). Ce nouveau calendrier a permis de renforcer l'articulation entre la concertation des habitants d'Arcueil et de la convention citoyenne.

Enseignements clés de la concertation

La concertation a été globalement bien accueillie et les participants ont manifesté une grande confiance dans le processus. Les conventionnés ont salué l'attention du maire au résultat de concertation, le travail d'AMO (adjoint au maître d'ouvrage) du CEREMA et des chargés de mission qui ont mis en place un dispositif d'ampleur.

La concertation a été constructive et a permis des échanges argumentés et contradictoires. Chacun a pu trouver un lieu pour exprimer son point de vue à travers les différentes modalités proposées : participation en ligne, cahier d'acteurs, ateliers, suggérés par la garante. Certains conventionnés et habitants ont manifesté au cours de la première réunion ou des autres ateliers des craintes concernant le manque de transparence dans le choix des conventionnés, le maintien d'un gratuit et la mise en place d'un référendum.

La convention a permis une bonne montée en compétence des conventionnés comme des citoyens concertés. Les débats au départ centrés sur des vécus individuels ont réussi à se tourner vers une réflexion sur des enjeux collectifs, de même la technicité des sujets était de mieux en mieux maîtrisée.

Les participants sont arrivés à des accords sur les questions suivantes :

- La tarification : de la gratuité que pour les habitants
- L'insécurité ressentie dans les parkings ;
- Dimensionnement trop étroit des parkings, entrées de garage ;
- La nécessité d'améliorer la signalétique routière rappelant les obligations liées au stationnement ;
- La disponibilité des places dans les OPH ;
- Le manque de places de stationnement pour la maison des examens et le centre médical ;
- La disponibilité des places en enlevant les voitures dites « ventouses » ;
- La nécessité de renforcer les transports en commun

Les membres de la convention citoyenne ont également proposé 3 scénarios possibles et 12 actions transversales pour la refonte du plan de stationnement, qui ont été discutés et amendés dans le cadre de la concertation.

Suite de la concertation et de la convention

Cette expérience a donné à certains conventionnés le souhait d'engager un droit de suite pour accompagner la mise en œuvre du nouveau plan de stationnement de la ville. Plus globalement, l'expérience de démocratie participative a suscité un fort désir d'engagement dans la vie démocratique locale.

Le 9 février 2023, le Conseil Municipal a donné un avis favorable aux 8 orientations stratégiques proposées par la convention citoyenne, actant l'ouverture de la seconde phase du projet : l'élaboration du plan d'action. La concertation a abouti à la réalisation d'un référendum d'initiative locale sur le plan d'action proposant à la population de choisir entre deux propositions :

- Maintien de la réglementation et des moyens de contrôle actuels
- Nouvelle réglementation du stationnement : passage au payant sur l'ensemble de la ville, selon deux zones : une zone rouge devant les commerces, 30 minutes gratuites, 2€/h, et une zone orange sur

l'ensemble du reste de la ville, à 1€/h, avec abonnement résident à 8€, mensuel 80 €, à l'année (non valable sur la zone rouge).

La CNDP a proposé un suivi et un conseil méthodologique sur la mise en place de cette votation.